



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-148

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00183 - CPOM_62_PA_Centre Fron Vrau GHICL _D2019000_PA_GE_62_J620000547_DML1_326 (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-23-00184 - CPOM_62_PA_CH de Boulogne_D2019000_PA_GE_62_J620103440_DML1_326 (2) (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00185 - CPOM_62_PA_CH de Hesdin_D2018000_PA_GE_J620100461_DML1_326 (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-23-00186 - CPOM_62_PA_CH de Lens_D2018000_PA_62_J620007229_DML1_326 (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-23-00187 - CPOM_62_PA_DOMIDEP_D2017000_PA_GE_62_J380003038_DML1_326 (2) (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00188 - CPOM_62_PA_Rsidence Arnoul_D2017000_PA_GE_62_J620000398_DML1_326 (2) (3 pages)	Page 24
R32-2021-02-26-00016 - Décision N° 2021-112 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de SINCENY. (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00159 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUL A RONCHIN?? (2 pages)	Page 31
R32-2021-03-23-00161 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX A ROUBAIX?? (2 pages)	Page 34
R32-2021-03-23-00160 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LA COLOMBE A RONCQ?? (2 pages)	Page 37
R32-2021-03-23-00155 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LA FLEUR DE L'AGE A NEUVILLE EN FERRAIN?? (2 pages)	Page 40
R32-2021-03-23-00162 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LA POTENNERIE A ROUBAIX?? (2 pages)	Page 43
R32-2021-03-23-00152 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A MARQUETTE LEZ LILLE?? (2 pages)	Page 46
R32-2021-03-23-00156 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LE DOMAINE DES TUILERIES A PERENCHIES?? (2 pages)	Page 49

R32-2021-03-23-00153 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD LES BRUYERES A MONS EN BAROEUL?? (2 pages)	Page 52
R32-2021-03-23-00158 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD LES LYS BLANCS A QUESNOY SUR DEULE?? (2 pages)	Page 55
R32-2021-03-23-00149 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD LES MARRONNIERS A MARCQ EN BAROEUL?? (2 pages)	Page 58
R32-2021-03-23-00150 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD LES PROVINCES DU NORD A MARCQ EN BAROEUL?? (2 pages)	Page 61
R32-2021-03-23-00154 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD LIEVIN PETITPREZ A MORBECQUE?? (2 pages)	Page 64
R32-2021-03-23-00157 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD SAINT JOSEPH A PHALEMPIN?? (2 pages)	Page 67
R32-2021-03-23-00191 - SSIAD PA - AUBIGNY EN ARTOIS - - 620118687_329 (2 pages)	Page 70
R32-2021-03-23-00192 - SSIAD PA - AVION - CCAS - 620107045_329 (2) pages)	Page 73
R32-2021-03-23-00193 - SSIAD PA - BETHUNE - Santelys - 620029165_329 (2 pages)	Page 76
R32-2021-03-23-00194 - SSIAD PA - BULLY LES MINES - - 620018796_329 (2) (2 pages)	Page 79
R32-2021-03-23-00195 - SSIAD PA - COQUELLES - - 620027078_329 (2) (2 pages)	Page 82
R32-2021-03-23-00196 - SSIAD PA - HENIN BEAUMONT - - 620029124_329 (2) (2 pages)	Page 85
R32-2021-03-23-00197 - SSIAD PA - LE PORTEL - - 620020529_329 (2) (2 pages)	Page 88
R32-2021-03-23-00198 - SSIAD PA - LIEVIN - - 620116517_329 (2) (2 pages)	Page 91
R32-2021-03-23-00199 - SSIAD PA - LIEVIN - Artois Gohelle - 620027052_329 (2) (2 pages)	Page 94
R32-2021-03-23-00200 - SSIAD PA - LILLERS - - 620108795_329 (2) (2 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00183

CPOM_62_PA_Centre Fron Vrau GHICL
_D2019000_PA_GE_62_J620000547_DML1_326

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CENTRE FÉRON VRAU (GHICL)
IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 590 780 326**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620000547)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La Sainte Famille	MARQUISE	620 024 851
EHPAD Notre Dame de Boulogne	BOULOGNE SUR MER	620 102 269

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) identifiée sous le FINESS 590 780 326**, est fixée à **3 185 059,95 € dont 176,22 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **265 421,67 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 185 059,95 €	\
Hébergement permanent	2 364 292,43 €	\
Financements complémentaires	480 150,00 €	\
Hébergement temporaire	81 671,67 €	\
Accueil de Jour	124 556,72 €	\
PFR	134 389,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	265 421,67 €	
EHPAD La Sainte Famille à MARQUISE - 620 024 851		
	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 439 469,54 €	\
Hébergement permanent	938 975,23 €	38,98 €
Financements complémentaires	206 307,00 €	\
Hébergement temporaire	35 241,46 €	32,18 €
Accueil de Jour	124 556,72 €	49,62 €
PFR	134 389,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	119 955,80 €	
EHPAD Notre Dame de Boulogne à BOULOGNE SUR MER - 620 102 269		
	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 745 590,41 €	\
Hébergement permanent	1 425 317,20 €	39,05 €
Financements complémentaires	273 843,00 €	\
Hébergement temporaire	46 430,21 €	31,80 €
Fraction forfaitaire mensuelle	145 465,87 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 184 883,73 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **265 406,98 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
-------------------------------	--------------------------------	------------------------

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Total.....	3 184 883,73 €	\
Hébergement permanent	2 364 116,21 €	\
Financements complémentaires	480 150,00 €	\
Hébergement temporaire	81 671,67 €	\
Accueil de Jour	124 556,72 €	\
PFR	134 389,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	265 406,98 €	
EHPAD La Sainte Famille à MARQUISE - 620 024 851 Forfait global de soins Prix de journée		
Total.....	1 439 293,32 €	\
Hébergement permanent	938 799,01 €	38,98 €
Financements complémentaires	206 307,00 €	\
Hébergement temporaire	35 241,46 €	32,18 €
Accueil de Jour	124 556,72 €	49,62 €
PFR	134 389,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	119 941,11 €	
EHPAD Notre Dame de Boulogne à BOULOGNE SUR MER - 620 102 269 Forfait global de soinsPrix de journée		
Total.....	1 745 590,41 €	\
Hébergement permanent	1 425 317,20 €	39,05 €
Financements complémentaires	273 843,00 €	\
Hébergement temporaire	46 430,21 €	31,80 €
Fraction forfaitaire mensuelle	145 465,87 €	

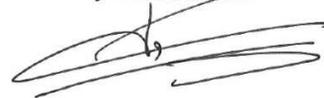
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) identifiée sous le FINESS 590 780 326.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00184

CPOM_62_PA_CH de
Boulogne_D2019000_PA_GE_62_J620103440_DM
L1_326 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE BOULOGNE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 440**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620103440)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD CH L'Océane	BOULOGNE SUR MER	620 004 846
-------------------	------------------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE BOULOGNE identifiée sous le FINESS 620 103 440**, est fixée à **7 278 478,64 € dont** 58 683,39 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **606 539,89 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 278 478,64 €	\
Hébergement permanent	5 637 016,41 €	\
UHR.....	281 521,23 €	\
Financements complémentaires	1 267 298,94 €	\
Hébergement temporaire	24 064,71 €	\
Accueil de Jour.....	68 577,35 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	606 539,89 €	
EHPAD CH L'Océane à BOULOGNE SUR MER - 620 004 846.....		
	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 278 478,64 €	\
Hébergement permanent	5 637 016,41 €	50,14 €
UHR.....	281 521,23 €	\
Financements complémentaires	1 267 298,94 €	\
Hébergement temporaire	24 064,71 €	32,97 €
Accueil de Jour.....	68 577,35 €	45,54 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	606 539,89 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 219 795,25 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **601 649,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 219 795,25 €	\
Hébergement permanent	5 578 333,02 €	\
UHR.....	281 521,23 €	\
Financements complémentaires	1 267 298,94 €	\
Hébergement temporaire	24 064,71 €	\
Accueil de Jour.....	68 577,35 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	601 649,60 €	
EHPAD CH L'Océane à BOULOGNE SUR MER - 620 004 846.....		
	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 219 795,25 €	\
Hébergement permanent	5 578 333,02 €	50,14 €
UHR.....	281 521,23 €	\

Financements complémentaires	1 267 298,94 €	\
Hébergement temporaire	24 064,71 €	32,97 €
Accueil de Jour	68 577,35 €	45,54 €
Fraction forfaitaire mensuelle	601 649,60 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE BOULOGNE identifiée sous le FINESS 620 103 440.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00185

CPOM_62_PA_CH de
Hesdin_D2018000_PA_GE_J620100461_DML1_32

6

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE HESDIN
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 461**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_J620100461)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Mahaut d'Artois	HESDIN	620 111 146
-----------------------	--------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE HESDIN identifiée sous le FINESS 620 100 461**, est fixée à **3 125 657,47 € dont 2 236,60 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **260 471,46 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 125 657,47 €	\
Hébergement permanent	2 565 592,72 €	\
Financements complémentaires	560 064,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	260 471,46 €	
EHPAD Mahaut d'Artois à HESDIN - 620 111 146	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 125 657,47 €	\
Hébergement permanent	2 565 592,72 €	41,35 €
Financements complémentaires	560 064,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	260 471,46 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 123 420,87 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **260 285,07 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 123 420,87 €	\
Hébergement permanent	2 563 356,12 €	\
Financements complémentaires	560 064,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	260 285,07 €	
EHPAD Mahaut d'Artois à HESDIN - 620 111 146	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 123 420,87 €	\
Hébergement permanent	2 563 356,12 €	41,35 €
Financements complémentaires	560 064,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	260 285,07 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HESDIN identifiée sous le FINESS 620 100 461.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00186

CPOM_62_PA_CH de
Lens_D2018000_PA_62_J620007229_DML1_326

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE LENS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 685**

(numéro de dossier : D2018000_PA_62_J620007229)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Montgré	LENS	620 022 228
---------------	------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE LENS identifiée sous le FINESS 620 100 685**, est fixée à **3 016 247,70 € dont 459,56 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **251 353,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 016 247,70 €		\
Hébergement permanent	2 185 996,03 €		\
UHR.....	178 693,59 €		\
Financements complémentaires	521 734,51 €		\
Hébergement temporaire	58 962,25 €		\
Accueil de Jour.....	70 861,32 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	251 353,98 €		
EHPAD Montgré à LENS - 620 022 228		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 016 247,70 €		\
Hébergement permanent	2 185 996,03 €		52,08 €
UHR.....	178 693,59 €		\
Financements complémentaires	521 734,51 €		
Hébergement temporaire	58 962,25 €		32,31 €
Accueil de Jour.....	70 861,32 €		47,05 €
Fraction forfaitaire mensuelle	251 353,98 €		

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 015 788,14 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **251 315,68 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 015 788,14 €		\
Hébergement permanent	2 185 536,47 €		\
UHR.....	178 693,59 €		\
Financements complémentaires	521 734,51 €		\
Hébergement temporaire	58 962,25 €		\
Accueil de Jour.....	70 861,32 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	251 315,68 €		
EHPAD Montgré à LENS - 620 022 228		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 015 788,14 €		\
Hébergement permanent	2 185 536,47 €		52,08 €
UHR.....	178 693,59 €		\

Financements complémentaires	521 734,51 €\	
Hébergement temporaire	58 962,25 €	32,31 €
Accueil de Jour	70 861,32 €	47,05 €
Fraction forfaitaire mensuelle	251 315,68 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE LENS identifiée sous le FINESS 620 100 685.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00187

CPOM_62_PA_DOMIDEP_D2017000_PA_GE_62_J
380003038_DML1_326 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**DOMIDEP (S.A.S) LES JARDINS DE LIÉVIN GESCORE (620 016 758)
DOMIDEP (S.A.S) RÉSIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE (620 002 766)
DOMIDEP (S.A.S.) VILLA SYLVIA (620 020 768)
DOMIDEP (S.A.S.) MR DU CHÂTEAU DE CUINCHY (620 000 984)**

(numéro de dossier : D2017000_PA_GE_62_J380003038)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les jardins de liévin	LIEVIN	620 016 808
EHPAD Résidence de la Vieille Eglise	ABLAIN SAINT NAZAIRE	620 117 226
EHPAD Villa Sylvia	BERCK SUR MER	620 105 247
EHPAD Le Château de Cuinchy	CUINCHY	620 106 104

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **4 763 307,97 € dont 12 130,94 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **396 942,34 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 763 307,97 €	\
Hébergement permanent	3 882 023,22 €	\
Financements complémentaires	803 698,00 €	\
Hébergement temporaire	77 586,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	396 942,34 €	
EHPAD Les jardins de liévin à LIEVIN - 620 016 808	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 323 258,72 €	\
Hébergement permanent	1 078 260,78 €	42,20 €
Financements complémentaires	195 151,00 €	\
Hébergement temporaire	49 846,94 €	34,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 271,56 €	
EHPAD Rés. de la Vieille Eglise à ABLAIN SAINT NAZAIRE - 620 117 226	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	937 475,70 €	\
Hébergement permanent	747 452,70 €	28,84 €
Financements complémentaires	190 023,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	78 122,98 €	
EHPAD Villa Sylvia à BERCK SUR MER - 620 105 247	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 233 414,09 €	\
Hébergement permanent	990 793,28 €	35,25 €
Financements complémentaires	214 881,00 €	\
Hébergement temporaire	27 739,81 €	38,00 €
Fraction forfaitaire mensuelle	102 784,51 €	
EHPAD Le Château de Cuinchy à CUINCHY - 620 106 104	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 269 159,46 €	\
Hébergement permanent	1 065 516,46 €	39,45 €
Financements complémentaires	203 643,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 763,29 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 751 177,03 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **395 931,42 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 751 177,03 €	\
Hébergement permanent	3 869 892,28 €	\
Financements complémentaires	803 698,00 €	\
Hébergement temporaire	77 586,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	395 931,42 €	
EHPAD Les jardins de liévin à LIEVIN - 620 016 808	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 322 283,22 €	\
Hébergement permanent	1 077 285,28 €	42,20 €
Financements complémentaires	195 151,00 €	\
Hébergement temporaire	49 846,94 €	34,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 190,27 €	
EHPAD Rés. de la Vieille Eglise à ABLAIN SAINT NAZAIRE - 620 117 226	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	935 134,60 €	\
Hébergement permanent	745 111,60 €	28,84 €
Financements complémentaires	190 023,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	77 927,88 €	
EHPAD Villa Sylvia à BERCK SUR MER - 620 105 247	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 230 962,99 €	\
Hébergement permanent	988 342,18 €	35,25 €
Financements complémentaires	214 881,00 €	\
Hébergement temporaire	27 739,81 €	38,00 €
Fraction forfaitaire mensuelle	102 580,25 €	
EHPAD Le Château de Cuinchy à CUINCHY - 620 106 104	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 262 796,22 €	\
Hébergement permanent	1 059 153,22 €	39,45 €
Financements complémentaires	203 643,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 233,02 €	

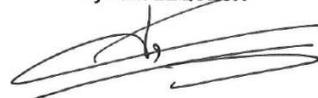
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00188

CPOM_62_PA_Rsidence

Arnoul_D2017000_PA_GE_62_J620000398_DML1
_326 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**RÉSIDENCE ARNOUL
IDENTIFIÉE SOUS LE FINISS 620 000 398**

(numéro de dossier : D2017000_PA_GE_62_J620000398)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Résidence Arnoul	ARDRES	620 101 857
------------------------	--------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée RÉSIDENCE ARNOUL identifiée sous le FINESS 620 000 398**, est fixée à **1 145 234,23 € dont 1 755,36 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 436,19 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 145 234,23 €	\
Hébergement permanent	910 443,17 €	\
Financements complémentaires	211 181,69 €	\
Hébergement temporaire	23 609,37 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	95 436,19 €	
EHPAD Résidence Arnoul à ARDRES - 620 101 857	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 145 234,23 €	\
Hébergement permanent	910 443,17 €	35,63 €
Financements complémentaires	211 181,69 €	\
Hébergement temporaire	23 609,37 €	32,34 €
Fraction forfaitaire mensuelle	95 436,19 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 143 478,87 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 289,91 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 143 478,87 €	\
Hébergement permanent	908 687,81 €	\
Financements complémentaires	211 181,69 €	\
Hébergement temporaire	23 609,37 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	95 289,91 €	
EHPAD Résidence Arnoul à ARDRES - 620 101 857	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 143 478,87 €	\
Hébergement permanent	908 687,81 €	35,63 €
Financements complémentaires	211 181,69 €	\
Hébergement temporaire	23 609,37 €	32,34 €
Fraction forfaitaire mensuelle	95 289,91 €	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée RÉSIDENCE ARNOUL identifiée sous le FINESS 620 000 398.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-26-00016

Décision N° 2021-112 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 de SINCENY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEFETZ Aimeric
Centre de vaccination Covid 19 de Sinceny
MSP de la Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis Rue des faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision N° 2021-112 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 16 900 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 16 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

16 900 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 900 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

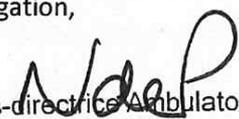
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26 FEV. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00159

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUL A
RONCHIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUL A RONCHIN
FINESS : 59 003 776 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 mai 2012 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul de RONCHIN et géré par le gestionnaire CCAS Ronchin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **997 816,12 €** au titre de l'année 2021, dont 890,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 151,34 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	769 786,36	29,29
Financements complémentaires	177 990,78	
Hébergement temporaire	50 038,98	34,27

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **996 926,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	768 896,28	29,26
Financements complémentaires	177 990,78	
Hébergement temporaire	50 038,98	34,27

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 077,17 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Ronchin identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 837 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 776 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00161

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX A ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX A ROUBAIX
FINESS : 59 004 803 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 mars 2015 relative à la création d'un PASA à l' EHPAD Isabeau De Roubaix de ROUBAIX et géré par le gestionnaire CH de Roubaix ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **6 350 617,93 €** au titre de l'année 2021, dont 140 569,73 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **529 218,16 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 912 532,66	50,98
UHR	240 881,00	
PASA	137 585,14	
Financements complémentaires	1 059 619,13	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 210 048,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 771 962,93	49,52
UHR	240 881,00	
PASA	137 585,14	
Financements complémentaires	1 059 619,13	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **517 504,02 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Roubaix identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 242 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 803 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00160

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LA COLOMBE A RONCQ

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA COLOMBE A RONCQ
FINESS : 59 078 354 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 août 2018 relative à l'extension de l'EHPAD La Colombe de RONCQ et géré par le gestionnaire La Colombe ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 456 120,51 €** au titre de l'année 2021, dont 2 746,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 343,38 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 189 953,88	38,35
Financements complémentaires	254 402,39	
Accueil de Jour	11 764,24	46,87

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 453 374,01 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 187 207,38	38,27
Financements complémentaires	254 402,39	
Accueil de Jour	11 764,24	46,87

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 114,50 €**.

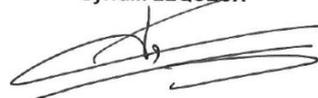
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Colombe identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 129 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 354 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00155

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LA FLEUR DE L'AGE A NEUVILLE EN
FERRAIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA FLEUR DE L'AGE A NEUVILLE EN FERRAIN
FINESS : 59 078 351 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Fleur de l'Age de NEUVILLE EN FERRAIN et géré par le gestionnaire La Fleur de l'Age ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 364 088,03 €** au titre de l'année 2021, dont 4 800,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 674,00 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	880 788,82	40,22
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	238 477,18	
Hébergement temporaire	175 307,03	34,31

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 359 288,03 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	875 988,82	40,00
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	238 477,18	
Hébergement temporaire	175 307,03	34,31

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 274,00 €**.

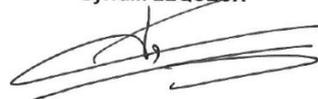
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Fleur de l'Age identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 127 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 351 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00162

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LA POTENNERIE A ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA POTENNERIE A ROUBAIX
FINESS : 59 078 877 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Potennerie de ROUBAIX et géré par le gestionnaire CCAS Roubaix ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 258 744,63 €** au titre de l'année 2021, dont 2 546,10 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 895,39 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	971 180,11	32,45
Financements complémentaires	221 400,54	
Accueil de Jour	66 163,98	43,93

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 256 198,53 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	968 634,01	32,36
Financements complémentaires	221 400,54	
Accueil de Jour	66 163,98	43,93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 683,21 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 839 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 877 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00152

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A
MARQUETTE LEZ LILLE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A MARQUETTE LEZ LILLE
FINESS : 59 079 707 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Le Domaine de la Rivière de MARQUETTE LEZ LILLE et géré par le gestionnaire SAS de gestion du domaine de la rivière ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **945 802,63 €** au titre de l'année 2021, dont 829,57 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 816,89 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	776 390,63	33,24
Financements complémentaires	169 412,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **944 973,06 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	775 561,06	33,20
Financements complémentaires	169 412,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 747,76 €**.

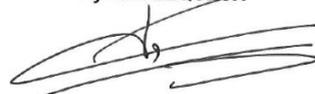
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS de gestion du domaine de la rivière identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 761 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 707 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00156

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LE DOMAINE DES TUILERIES A
PERENCHIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE DOMAINE DES TUILERIES A PERENCHIES
FINESS : 59 081 504 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Domaine des Tuileries de PERENCHIES et géré par le gestionnaire Domaine des Thuilleries (S.A.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 655 199,56 €** au titre de l'année 2021, dont 2 609,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 933,30 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 344 693,49	43,34
PASA	56 845,07	
Financements complémentaires	253 661,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 652 589,87 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 342 083,80	43,26
PASA	56 845,07	
Financements complémentaires	253 661,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 715,82 €**.

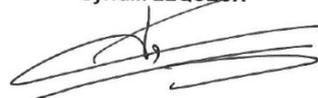
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Domaine des Thuilleries (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 503 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 504 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00153

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES BRUYERES A MONS EN
BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES BRUYERES A MONS EN BAROEUL
FINESS : 59 078 803 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Bruyères de MONS EN BAROEUL et géré par le gestionnaire CCAS Mons en Baroeul ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 166 451,65 €** au titre de l'année 2021, dont 490,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 204,30 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	834 906,80	34,14
Financements complémentaires	190 355,34	
Accueil de Jour	141 189,51	46,88

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 165 961,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	834 416,36	34,12
Financements complémentaires	190 355,34	
Accueil de Jour	141 189,51	46,88

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 163,43 €**.

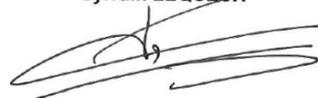
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Mons en Baroeul identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 823 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 803 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00158

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES LYS BLANCS A QUESNOY SUR
DEULE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES LYS BLANCS A QUESNOY SUR DEULE
FINESS : 59 078 353 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Lys Blancs de QUESNOY SUR DEULE et géré par le gestionnaire Les Lys Blancs ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 187 938,24 €** au titre de l'année 2021, dont 3 362,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 994,85 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	909 103,59	41,51
PASA	69 444,47	
Financements complémentaires	209 390,18	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 184 575,76 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	905 741,11	41,36
PASA	69 444,47	
Financements complémentaires	209 390,18	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 714,65 €**.

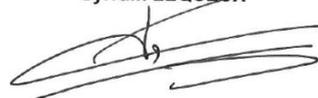
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Lys Blancs identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 128 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 353 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00149

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES MARRONNIERS A MARCQ EN
BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES MARRONNIERS A MARCQ EN BAROEUL
FINESS : 59 078 996 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Marronniers de MARCQ EN BAROEUL et géré par le gestionnaire OMEG AGE GESTION ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 284 590,96 €** au titre de l'année 2021, dont 1 401,11 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 049,25 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	974 884,26	27,82
PASA	66 603,12	
Financements complémentaires	217 529,00	
Hébergement temporaire	25 574,58	35,03

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 283 189,85 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	973 483,15	27,78
PASA	66 603,12	
Financements complémentaires	217 529,00	
Hébergement temporaire	25 574,58	35,03

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 932,49 €**.

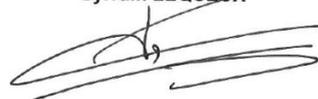
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION identifiée sous le numéro FINESS : 59 001 956 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 996 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00150

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES PROVINCES DU NORD A
MARCQ EN BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES PROVINCES DU NORD A MARCQ EN BAROEUL
FINESS : 59 078 348 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Provinces du Nord de MARCQ EN BAROEUL et géré par le gestionnaire Les Provinces du Nord ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 050 080,84 €** au titre de l'année 2021, dont 16 649,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **170 840,07 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 584 926,13	36,80
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	400 072,84	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 033 431,84 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 568 277,13	36,41
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	400 072,84	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **169 452,65 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Provinces du Nord identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 124 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 348 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00154

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LIEVIN PETITPREZ A MORBECQUE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LIEVIN PETITPREZ A MORBECQUE
FINESS : 59 078 282 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Liévin Petitprez de MORBECQUE et géré par le gestionnaire Liévin Petitprez ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **627 538,77 €** au titre de l'année 2021, dont 3 315,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 294,90 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	518 273,09	35,50
Financements complémentaires	109 265,68	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **624 223,29 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	514 957,61	35,27
Financements complémentaires	109 265,68	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 018,61 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Liévin Petitprez identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 282 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00157

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT JOSEPH A PHALEMPIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A PHALEMPIN
FINESS : 59 079 003 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Saint Joseph de PHALEMPIN et géré par le gestionnaire Monsieur Vincent ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **570 288,32 €** au titre de l'année 2021, dont 5 278,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 524,03 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	447 706,78	27,26
Financements complémentaires	98 793,00	
Hébergement temporaire	23 788,54	32,59

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **565 009,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	442 428,09	26,94
Financements complémentaires	98 793,00	
Hébergement temporaire	23 788,54	32,59

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 084,14 €**.

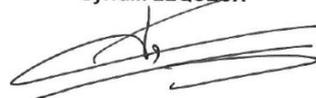
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monsieur Vincent identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 636 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 003 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00191

SSIAD PA - AUBIGNY EN ARTOIS - -
620118687_329

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A AUBIGNY EN ARTOIS
FINESS : 62 011 868 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du l'SSIAD PA de AUBIGNY EN ARTOIS et géré par le gestionnaire Asso Locale de l'ADMR des Cantons d'Aubigny et Avesnes le Comte ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **651 579,59 €** au titre de l'année 2021, dont 12,66 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **651 579,59 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 298,30 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **651 566,93 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **651 566,93 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 297,24 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Locale de l'ADMR des Cantons d'Aubigny et Avesnes le Comte identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 866 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 868 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00192

SSIAD PA - AVION - CCAS - 620107045_329 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA CCAS A AVION
FINESS : 62 010 704 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du l'SSIAD PA CCAS de AVION et géré par le gestionnaire CCAS Avion ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **470 947,42 €** au titre de l'année 2021, dont 203,18 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **470 947,42 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 245,62 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **470 744,24 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **470 744,24 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 228,69 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Avion identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 078 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 704 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00193

SSIAD PA - BETHUNE - Santelys - 620029165_329

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA SANTELYS A BETHUNE
FINESS : 62 002 916 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 05 novembre 2012 relative à l'extension du l'SSIAD PA Santelys de BETHUNE et géré par le gestionnaire SANTELYS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **501 075,44 €** au titre de l'année 2021, dont 1 227,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **501 075,44 €**
dont DGF ESA : 157 848,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 756,29 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **499 848,44 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **499 848,44 €**
dont DGF ESA : 157 848,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 654,04 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 999 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 916 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00194

SSIAD PA - BULLY LES MINES - - 620018796_329
(2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A BULLY LES MINES
FINESS : 62 001 879 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 19 janvier 2016 relative à la modification de la zone d'intervention du l'SSIAD PA de BULLY LES MINES et géré par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **6 714 946,53 €** au titre de l'année 2021, dont 53 633,21 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **6 714 946,53 €**
dont DGF ESA : 163 313,32 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **559 578,88 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **6 661 313,32 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **6 661 313,32 €**
dont DGF ESA : 163 313,32 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **555 109,44 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 879 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00195

SSIAD PA - COQUELLES - - 620027078_329 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A COQUELLES
FINESS : 62 002 707 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2011 relative à la création d'un SPASAD au l'SSIAD PA de COQUELLES et géré par le gestionnaire ADAR des Pays du Calais ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **457 356,85 €** au titre de l'année 2021, dont 1 425,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **457 356,85 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 113,07 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **455 931,85 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **455 931,85 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 994,32 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR des Pays du Calaisis identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 490 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 707 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00196

SSIAD PA - HENIN BEAUMONT - -
620029124_329 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A HENIN BEAUMONT
FINESS : 62 002 912 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 02 mars 2012 relative à la création du l'SSIAD PA de HENIN BEAUMONT et géré par le gestionnaire SANTELYS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **457 128,00 €** au titre de l'année 2021, dont 1 128,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **457 128,00 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 094,00 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **456 000,00 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **456 000,00 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 000,00 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 999 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 912 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00197

SSIAD PA - LE PORTEL - - 620020529_329 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A LE PORTEL
FINESS : 62 002 052 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 juin 2017 relative à l'extension du l'SSIAD PA de LE PORTEL et géré par le gestionnaire ASSAD Le Portel ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **892 138,65 €** au titre de l'année 2021, dont 20,34 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **892 138,65 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **74 344,89 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **892 118,31 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **892 118,31 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **74 343,19 €**.

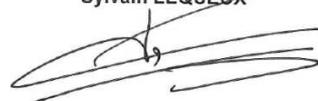
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Le Portel identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 156 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 052 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00198

SSIAD PA - LIEVIN - - 620116517_329 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A LIEVIN
FINESS : 62 011 651 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 25 octobre 2019 relative à la modification de la zone d'intervention du l'SSIAD PA de LIEVIN et géré par le gestionnaire AHNAC ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **481 343,27 €** au titre de l'année 2021, dont 3 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **481 343,27 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 111,94 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **478 343,27 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **478 343,27 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 861,94 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHNAC identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 183 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 651 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00199

SSIAD PA - LIEVIN - Artois Gohelle -
620027052_329 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA ARTOIS GOHELLE A LIEVIN
FINESS : 62 002 705 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 14 janvier 2014 relative à la modification de la zone d'intervention du l'SSIAD PA Artois Gohelle de LIEVIN et géré par le gestionnaire Association Artois Gohelle ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **570 018,54 €** au titre de l'année 2021, dont 18,54 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **570 018,54 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 501,55 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **570 000,00 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **570 000,00 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 500,00 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Artois Gohelle identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 961 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 705 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00200

SSIAD PA - LILLERS - - 620108795_329 (2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A LILLERS
FINESS : 62 010 879 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 août 2019 relative à la création d'un SPASAD au l'SSIAD PA de LILLERS et géré par le gestionnaire CCAS Lillers ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **532 110,93 €** au titre de l'année 2021, dont 1 123,81 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **532 110,93 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 342,58 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **530 987,12 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **530 987,12 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 248,93 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lillers identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 980 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 879 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

